



# UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

## MASTER

2014 / 2015

Domaine

**DROIT, ÉCONOMIE, GESTION**

Mention

**DROIT DES AFFAIRES**

Spécialité

**JURISTE D'AFFAIRES INTERNATIONALES**

Directeur **Pr Olivera BOSKOVIC**

## OBJECTIFS PROFESSIONNELS ET DÉBOUCHÉS

L'objectif de la spécialité est de faire acquérir aux étudiants les connaissances les mettant en mesure d'appréhender des dossiers complexes en droit international des affaires. Sont ainsi étudiés : le droit des contrats internationaux, le droit de l'arbitrage international, la fiscalité internationale, les fusions-acquisitions de sociétés, le droit des investissements, les financements internationaux, le droit de la concurrence et le droit de la propriété intellectuelle. Certains enseignements permettent par ailleurs de familiariser les étudiants avec le droit des pays de Common Law. Un accent particulier est mis sur la maîtrise de l'anglais, plusieurs cours étant dispensés dans cette langue. La spécialité prépare ainsi aux différentes professions juridiques liées au monde des affaires internationales (avocat, juriste d'entreprise, métiers de la banque et de la finance, etc.). A l'issue du diplôme, les étudiants qui le souhaitent – en particulier ceux qui ont suivi le parcours recherche peuvent poursuivre des études de doctorat en s'inscrivant en thèse.

## EFFECTIFS ATTENDUS ET MODALITÉS D'ACCES EN M2

Chaque promotion se compose d'environ 25 étudiants. Certains d'entre eux peuvent avoir été présélectionnés sur dossier à l'issue de la Licence par un jury de contingentement. Les autres sont admis une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme de Master 1. En ce cas, la sélection se fait sur dossier puis sur entretien, certains prérequis étant en outre exigés en principe. Dans la mesure du possible, l'étudiant doit ainsi avoir suivi durant son cursus antérieur des enseignements de droit international privé, accompagnés idéalement de travaux dirigés. De solides compétences en droit du commerce international, en droit interne des affaires et en droit comparé ainsi qu'un bon niveau en anglais sont également bienvenus. L'expérience professionnelle du candidat, généralement sous forme de stages, est enfin prise en compte.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Volume horaire : 360 h (hors stage ou mémoire)

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
<b>UE 1 Droit des contrats internationaux</b> (cours 40h)	9	3
<b>UE 2 Arbitrage commercial international</b> (cours et séminaires 40 h)	9	3
<b>UE 3 Fiscalité internationale</b> (cours et séminaires 40 h)	6	2
<b>UE 4 Cours et séminaires</b>	6	2
- Anglais juridique des affaires (30 h)	3	1
- Droit européen de la propriété intellectuelle (25 h)	3	1



SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
<b>UE 5 Cours</b>	9	3
- Financements internationaux (40 h)	3	1
- Droit des investissements (15 h)	3	1
- Fusions-acquisitions des sociétés (20 h)	3	1
<b>UE 6 Séminaires</b>	9	3
- Droit de la concurrence (30 h)	4	1,5
- Droit commercial comparé (40 h)	5	1,5
<b>UE 7</b>	3	1
Une matière optionnelle choisie parmi les UE des autres spécialités de la mention « Droit des affaires », à condition qu'elle soit compatible avec l'emploi du temps de la spécialité.		
<b>UE 8</b>	9	3
Rapport de stage (parcours professionnel) ou mémoire (parcours recherche).		

## RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**Article 1** - L'université Paris Descartes est accréditée à décerner le Master mention « droit des affaires », spécialité « juriste d'affaires international » sur le programme établi par accréditation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de Droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

**Article 2** - Il est organisé une session d'examen par an, en juin-juillet, aux jours fixés par le Doyen..

**Article 3** - L'étudiant qui est empêché de participer à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens par un cas de force majeure peut demander à subir une ou des épreuves de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande dans les quinze jours à compter de la date de son empêchement. Le Doyen, après avis du directeur du diplôme, apprécie les motifs et justificatifs présentés et autorise le cas échéant le rattrapage soit durant la même session, soit lors d'une session ultérieure.

**Article 4** - Les candidats doivent subir les épreuves suivantes : une épreuve écrite terminale d'une durée de 5 heures, une épreuve écrite terminale d'une durée de 3 heures ayant fait l'objet d'un contrôle continu au cours de l'année, 3 épreuves orales terminales ayant fait l'objet d'un contrôle continu au cours de l'année, 3 épreuves orales terminales, et la soutenance d'un rapport de stage (parcours professionnel) ou d'un mémoire (parcours recherche). Les séminaires sont sanctionnés par une note de contrôle continu. Pour les enseignements choisis dans une autre spécialité, la modalité de contrôle des connaissances sera celle fixée par le responsable de la spécialité.

**Article 5** - Les deux épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

- Droit des contrats internationaux (UE 1) : examen de 5 heures noté sur 20 et affecté d'un coefficient triple.
- Arbitrage commercial international (UE 2) : examen de 3 heures noté sur 10 associé à un contrôle continu noté sur 10 ; le total, sur 20, est affecté d'un coefficient triple.

**Article 6** - Les six épreuves orales portent sur les matières suivantes :

- Fiscalité internationale (UE 3)
- Anglais juridique des affaires (UE 4)
- Droit européen de la propriété intellectuelle (UE 4).
- Financements internationaux (UE 5)
- Droit des investissements (UE 5)
- Fusions-acquisitions des sociétés (UE 5).

Chacune des épreuves est notée sur 20 et se trouve affectée d'un coefficient simple, à l'exception de la fiscalité internationale (UE 3) qui est affectée d'un coefficient double. Pour les matières de l'UE 3, de l'UE 4 et de l'UE5, la notation inclut une note de contrôle continu qui représente 50% de la note finale.

**Article 7** - Les deux épreuves de contrôle continu portent sur les matières suivantes :

- Droit de la concurrence (séminaire UE6)
- Droit commercial comparé (séminaire UE6).

Chacune des épreuves est notée sur 20 et se trouve affectée d'un coefficient de 1,5.

**Article 8** - UE7 optionnelle : l'étudiant choisit une matière parmi les UE des autres spécialités de la mention Droit des Affaires. Le nom de son responsable, les objectifs et les modalités de contrôle des connaissances dépendent de la matière choisie. La note sur 20 est affectée d'un coefficient simple et permet d'acquiescer 3 crédits.

**Article 9** - L'étudiant inscrit en Master professionnel doit effectuer un stage ; celui qui est inscrit en master recherche doit rédiger un mémoire.

Le rapport de stage est présenté et soutenu par les candidats. Ce stage d'une durée de deux à trois mois est obligatoire ; il donne lieu à la rédaction d'un rapport, incluant une étude portant sur deux ou trois difficultés de droit et pratique des affaires internationales rencontrées lors du stage. Ce rapport doit être déposé en trois exemplaires au bureau de la scolarité avant la fin du mois de mai. À défaut, la décision d'admission au Master est réservée jusqu'au 15 octobre suivant. L'épreuve de présentation du rapport de stage est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 3. La note de stage prend en compte l'avis du maître de stage et la qualité de la soutenance du rapport de stage. Deux sessions sont organisées pour la soutenance du rapport de stage, l'une en juin, l'autre en septembre. L'étudiant a le choix de la session, mais ne peut se présenter qu'à une seule session.

Le mémoire doit être déposé et soutenu dans les mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus pour le rapport de stage. Le mémoire du Master recherche est noté de 0 à 20 et affecté d'un coefficient 3. La note de mémoire prend en compte la qualité de la soutenance. Cette soutenance a lieu obligatoirement devant un jury constitué de deux personnes.

**Article 10** - Pour être déclaré admis, les candidats doivent obtenir la note de 200 sur 400 à l'ensemble des épreuves. Les crédits de chaque UE sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note de 10/20 à la matière ou une note moyenne de 10/20 aux matières de l'UE.

**Article 11** - L'admission est assortie de l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE**, quand le candidat a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10, et inférieure à 13 ;
- **ASSEZ BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15 ;
- **BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne égale à 15 et inférieure à 17 ;
- **TRÈS BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 17.